

Il existe différents types de procédure aux prud'hommes selon la nature du litige. La procédure prud'homale est une procédure judiciaire.

La saisine du Conseil des prud'hommes

Cette saisine du conseil de prud'hommes (géographiquement compétent) peut se faire de deux façons :

- Soit en se rendant au greffe pour remplir un formulaire : remise directe
- Soit en rédigeant une demande sur papier libre notifiée ensuite au greffe par recommandé avec accusé de réception.

La nature du litige détermine la procédure prud'hommes.

Deux types de procédure aux prud'hommes

La procédure ordinaire et les procédures extraordinaires :

- **La procédure ordinaire**

Il s'agit de la voie normale du procès prud'homal, elle constitue la majorité des affaires jugées par les conseils de prud'hommes, la procédure ordinaire comporte 2 phases :

- La phase de conciliation de la procédure des prud'hommes

Sauf exception, tout différend porté devant le conseil de prud'hommes doit obligatoirement être soumis, en premier lieu, au bureau de conciliation.

Objectif de la conciliation :

- ▶ Vise à régler à l'amiable le litige soumis à la formation prud'homale
- ▶ Constitue une disposition d'ordre public.

L'oubli de cette formalité obligatoire peut entraîner :

- ▶ Le rejet de la demande par le conseil de prud'hommes (notamment si une exception de procédure est soulevée en ce sens en cours de procès)
- ▶ Ou la nullité postérieure du jugement rendu malgré l'absence de conciliation (si une partie fait appel du jugement ainsi rendu).

- La phase de jugement (contentieuse) de la procédure aux prud'hommes

Si la conciliation échoue ou si elle n'est que « partielle » (concerne qu'un aspect du litige), le procès suit son cours, passant à la phase contentieuse (l'affrontement des parties).

La phase contentieuse marque l'intervention du bureau de jugement : formé de 4 conseillers prud'homaux dont un président d'audience, chargé de trancher le litige en rendant un jugement au final.

Le fait que la conciliation ait échoué n'interdit pas aux parties de trouver, ultérieurement, lors de la phase contentieuse, un terrain d'entente notamment en concluant une transaction.

- **Les procédures prud'hommes extraordinaires : 1 seule phase**

Dans des situations spécifiques, la procédure des prud'hommes ne comporte qu'une unique phase de nature contentieuse. Il s'agit de procédures d'exception.

Le bureau de jugement est directement saisi en cas de :

- Saisine de la formation des référés en cas d'urgence absolue (violation du statut de la femme enceinte, non-paiement des salaires alors que la réalité du travail est prouvée, non-respect d'une clause de non concurrence par le salarié...)
- Litiges spécifiques (requalification d'un CDD en CDI, discriminations, licenciement économique, harcèlement, etc.)

En savoir plus

Art L1411-1 et suivant du Code du Travail